

Protocole de réalisation du Plan Global d'Aménagement (PGA) de la plaine d'Achères

Version du 22 septembre 2017

Entre :

L'État, représenté par M. MORVAN, Préfet des Yvelines

La Ville d'Achères, représentée par M. HONORE, Maire

Ports de Paris, représenté par Mme BREHIER, Directrice Générale

Le département des Yvelines, représenté par M. Pierre BEDIER, Président

Désignés ensemble par les termes « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

1/Rappel du contexte

Le présent protocole vise à maintenir le fonctionnement hydraulique actuel de la plaine d'Achères. Il vise ainsi à garantir le respect de l'application du PPRi de la Seine, en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes le long du fleuve. Parmi les ouvrages actuels figure la digue d'Achères, dont l'état et les conditions d'exploitation dans le long terme seront à minima maintenus et entretenus dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Un protocole d'accord signé entre les parties ainsi que la Ville de Poissy et Peugeot Citroën Automobiles SA le 28 mai 2010 a entériné sur les grands principes du Plan Global d'Aménagement de la Plaine d'Achères (PGA) à savoir le développement des activités portuaires et multimodales, les zones d'activités de la plaine d'Achères, et les projets d'infrastructures routière du Département des Yvelines. Ce protocole d'accord visait à préserver le champ d'expansion des crues de la Seine par la mutualisation des remblais et des déblais entre les différents opérateurs, et à maintenir la transparence hydraulique vis-à-vis des écoulements de la Seine, et ce au moyen d'investissements appropriés le cas échéant.

Le protocole d'accord du 28 mai 2010 prévoyait la réalisation d'une étude hydraulique complémentaire réalisée en groupement de commande.

Cette étude, qui vient en complément de l'étude initiale conduite en 2005, avait pour objet de mettre à jour les différents projets dans le périmètre du PGA, et d'éclairer les parties prenantes de leur impact sur le fonctionnement hydraulique de la plaine. Pour cela, une crue centennale indiquant notamment les zones potentiellement inondées avec les hauteurs d'eau résultantes a été simulée. Cette étude a été réalisée par le bureau d'études Hydratec. Les

spécifications du présent protocole de réalisation s'appuient sur les conclusions du rapport d'études Hydratec 016 38 003 daté de mai 2017 (cf. annexe 2).

Le présent protocole de réalisation fait suite au protocole d'accord du 28 mai 2010 et traduit les engagements des parties en principes opérationnels.

2/ Résultats de l'étude hydraulique complémentaire

L'étude hydraulique complémentaire a permis de dresser le bilan volumique de déblais/remblais résultant des différents projets identifiés sur le périmètre du PGA. Ce bilan global a été réalisé selon un découpage par tranches altimétriques de 50 cm, et a pris en compte les opérations listées en annexe 1 du présent protocole qui annule et remplace l'annexe 1 du protocole d'accord du 28 mai 2010.

Les signataires du présent protocole prennent acte des conclusions suivantes :

- Les projets tels qu'actualisés et pris en compte par l'étude, conduisent à une augmentation globale des volumes d'expansion de crue d'environ 73 000 mètres cubes et à un respect de l'équilibre remblais/déblais pour chacune des tranches altimétriques. Le bilan volumétrique détaillé lié à chaque opération figure en annexe 2 du présent protocole, qui annule et remplace l'annexe 2 du protocole d'accord du 28 mai 2010.

- À ce stade et selon les hypothèses des pré-études sur les projets, les simulations hydrauliques font état d'une possible légère augmentation des hauteurs d'eau en cas d'inondation dans certaines zones, et ce malgré l'augmentation des volumes d'expansion de crue. Cet impact sera limité par la prise de mesures compensatoires dont notamment :

- la réalisation d'une rigole le long de la RD30, accompagnée d'un ouvrage de décharge,
- la réalisation d'une ouverture (buse) dans le remblai de l'ouvrage en viaduc du Conseil Départemental.

3/ Évolutions des projets de développement consécutivement au protocole d'accord du PGA et engagements des parties

Les parties confirment leurs projets d'aménagements tels qu'actualisés depuis le précédent protocole du 28 mai 2010 et présentés dans l'étude Hydratec annexée au présent protocole (annexe 2) : ils s'accordent sur la gestion de l'inondabilité de la plaine d'Achères.

Les parties réaffirment leur engagement d'un respect du principe de l'équilibre remblais/déblais tel que mentionné dans l'étude hydraulique Hydratec de mai 2017, et s'engagent à poursuivre leurs projets respectifs dans le respect, pour chaque tranche altimétrique, du bilan volumétrique mentionné en annexe (cf bilan annexe 1).

Les parties s'engagent à étudier les mesures compensatoires identifiées ci-dessus. En particulier, les études préliminaires nécessaires au dimensionnement et à la réalisation de la rigole parallèle à la RD30, et de l'ouverture sous l'ouvrage du viaduc seront conduites par le conseil départemental des Yvelines dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet relatif au projet de liaison RD190-RD30 devant intervenir dans le courant de l'année 2018. Elles permettront d'estimer le coût de réalisation et d'entretien de cet ouvrage, pour lesquels les financements et la gestion seront à définir ultérieurement.

Cet accord donnera lieu à un avenant au protocole de réalisation ou à une convention spécifique. Le coût supporté par le conseil départemental pour la réalisation de l'étude de la rigole et de la buse sera pris en compte dans la définition de la part de financement incombant au Département.

Pour ces études, il conviendra que le conseil départemental des Yvelines dispose des données d'entrée hydraulique stabilisées et de tout élément nécessaire concernant les projets portés par les autres maîtres d'ouvrage (Commune d'Achères et PSMO). Ces études seront menées en parallèle à l'avant-projet du conseil départemental et s'achèveront une fois l'autorisation environnementale obtenue pour ce projet.

Lorsque les projets seront connus plus précisément, ces mesures compensatoires devront être affinées afin de garantir la transparence hydraulique des projets (différence de hauteur d'eau modélisée correspondant à l'incertitude du modèle). Ces mesures seront vérifiées et validées par l'État au moment de l'octroi des autorisations réglementaires.

4/ Gouvernance et modalités de suivi

La mise en œuvre du présent protocole de réalisation nécessite la mise en place d'une gouvernance adaptée, pour assurer son suivi, la cohérence et le portage des interventions.

Un bilan volumétrique annuel est établi et fait l'objet d'une validation par les signataires du présent protocole réunis en comité de pilotage. À ce titre, les parties s'engagent à transmettre aux services de l'État compétents le décompte des remblais et de déblais résultant des travaux effectués pendant l'année N et une projection pour l'année N+1.

Les services de l'État assurent le secrétariat du comité de suivi.

Ce comité de pilotage est réuni annuellement.

5/ Durée du protocole

Le présent protocole est conclu sans limitation de durée. Il est modifiable par avenant.

6/ Clause de réserve

Chaque signataire conserve la possibilité de ne pas adhérer au protocole de réalisation qui induira pour l'acteur concerné de ne pas bénéficier des possibilités offertes par le PGA telles qu'elles résultent du règlement des zones indicées bleu A du PPRI.

7/ calendrier de mise en œuvre du PGA

Délibération des partenaires sur le protocole de réalisation : nov-déc 2017

Signature du protocole : décembre 2017

Étude de faisabilité de la rigole par le CD78 + ouvrage de décharge lié : fin 2018

Accord sur le financement, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien de la rigole par signature d'un avenant au présent protocole : mi 2019

Étude de l'ouverture dans le remblai du pont du CD78 par le CD78 : fin 2018-début 2019

Étude de l'ouvrage en sortie de darse par PSMO : début 2018

Fait à Versailles le

Le Préfet des Yvelines

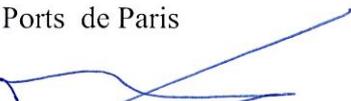
M. MORVAN

Le Maire d'Achères

M. HONORE



La Directrice Générale des
Ports de Paris



Mme BREHIER

Le Président du conseil
départemental des Yvelines



M. BEDIER

ANNEXE 1

Bilan volumétrique et altimétrique des remblais (+) et des déblais (-)

	20.31- 20.81	20.81- 21.31	21.31- 21.81	21.81- 22.31	22.31- 22.81	22.81- 23.31	23.31- 23.81	23.81- 24.31	24.31- 24.81
TOTAL									
Centre commercial									-2 000
ZAC Petite Arche		0	0	0	0	0	0	-180	-840
Zone Grande Arche					0	0	0	0	0
Parc urbain Achères				1 000	-27 400	-34 000	-18 000	-7 500	-1 600
PSMO Pdp	-59 100	-59 400	-59 100	-45 330	-23 650	-1 750	-4 460	-14 470	-4 190
CD78	1 700	1 200	3 000	11 000	18 100	16 000	16 900	16 800	8 500
TOTAL	-57 400	-58 200	-56 100	-33 330	-32 950	-19 750	-5 560	-5 350	-130

Pour toutes les tranches altimétriques, l'équilibre des déblais et des remblais est atteint à l'échelle de l'emprise du PGA d'Achères, c'est-à-dire que les volumes de déblais s'avèrent supérieurs aux volumes de remblais.

Par ailleurs, l'ensemble des projets permettent de dégager un volume excédentaire de 268 000 m³, ce qui permet de compenser les 195 000 m³ des anciennes ZAC d'Achères qui n'avaient pas été compensées.

Finalement, le bilan volumétrique s'avère positif avec un volume d'expansion des crues augmenté de 73 000 m³, et un équilibre respecté pour chaque tranche altimétrique.

	TOTAL	20.31- 20.81	20.81- 21.31	21.31- 21.81	21.81- 22.31	22.31- 22.81	22.81- 23.31	23.31- 23.81	23.81- 24.31	24.31- 24.81
Centre commercial	-2 000									-2 000
ZAC Petite Arche	-1 020		0	0	0	0	0	0	-180	-840
Zone Grande Arche						0	0	0	0	0
Parc urbain Achères	-87 500				1 000	-27 400	-34 000	-18 000	-7 500	-1 600
PSMO PdP	-271 450	-59 100	-59 400	-59 100	-45 330	-23 650	-1 750	-4 460	-14 470	-4 190
CD78	+93 200	1 700	1 200	3 000	11 000	18 100	16 000	16 900	16 800	8 500
TOTAL	-268 770	-57 400	-58 200	-56 100	-33 330	-32 950	-19 750	-5 560	-5 350	-130

Bilan volumétrique et altimétrique des remblais (+) et des déblais (-)



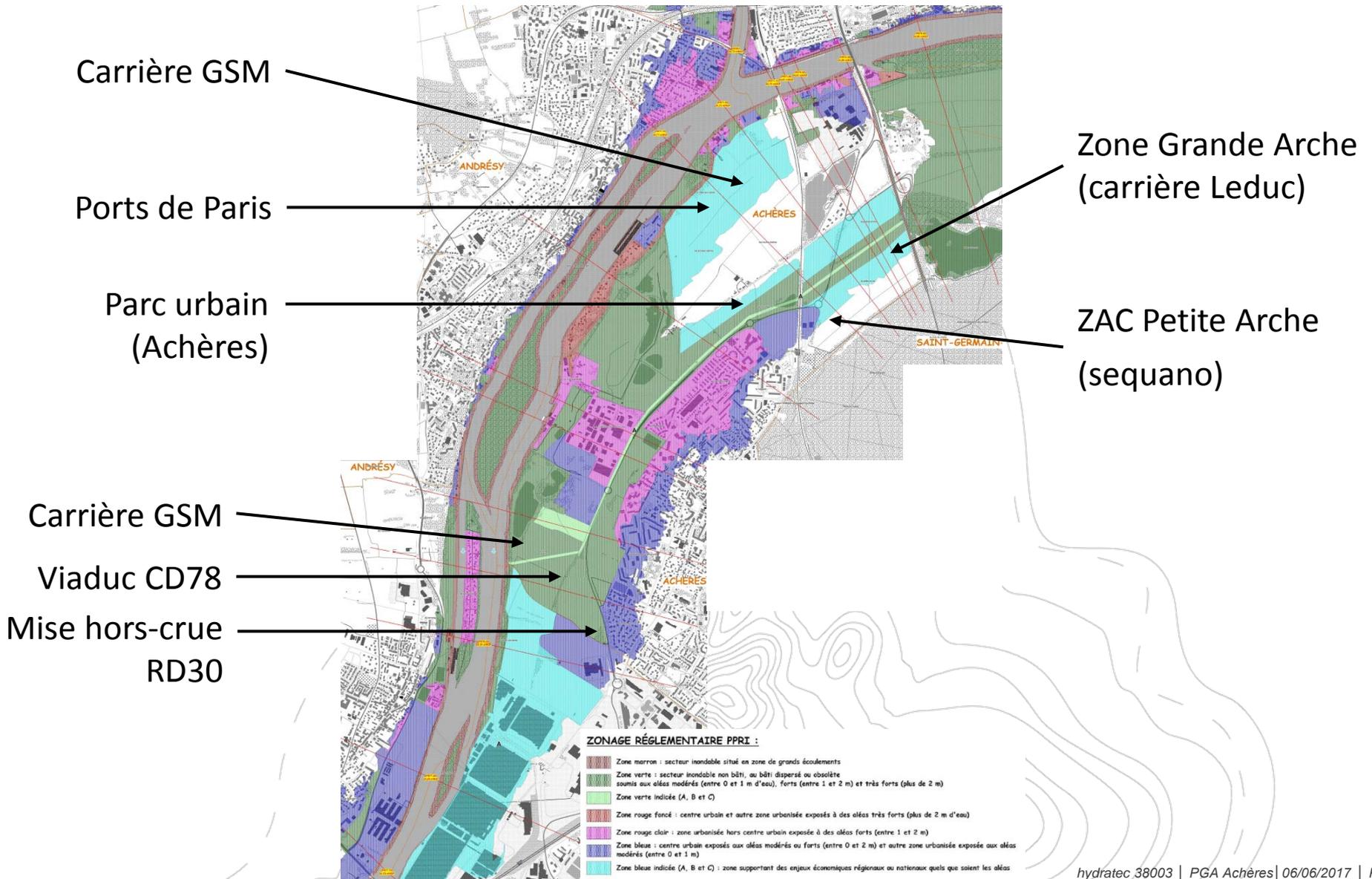
PGA de la Plaine d'Achères

6 juin 2017

SOMMAIRE

1. Présentation des différents projets
2. Etude de la situation initiale
3. Etude de la situation future
4. Conclusion

1 – Présentation des projets



1 – Présentation des projets

Principes de calcul des volumes de déblais/remblais

- ❑ Courrier du 29/09/2016 de la DRIEE et de la DDT78 :
- Calcul effectué uniquement sur la commune d'Achères (cf Ports de Paris)
- Prise en compte d'une cote de référence pour le calcul des volumes de déblais et remblais, correspondant au PT amont figurant sur la carte du PPRI
- Tranches altimétriques de 50 cm calculées à partir de la RN de la Seine, en amont du barrage d'Andrésy (soit 20,31 m Ngf)

Projet	Z PPRI PT amont
ZAC Grande Arche / carrière Leduc	24.88 m Ngf
ZAC Grande Arche / GSM	24.73 m Ngf
Parc urbain / GSM	24.71 m Ngf
Ports de Paris	24.78 m Ngf
CD78	24.68 m Ngf

1 – Présentation des projets

Anciennes ZAC de la ville d'Achères

Les ZAC créées avant le 8 février 1991, date du décret d'approbation du Plan des Surfaces Submersibles, sont non concernées par la compensation de leurs remblais. Il s'agit de :

- ZAE : 10 octobre 1981
- ZAC Quartier de gare : 14 mars 1988
- ZAC des Communes : 15 décembre 1988 (extension : le 26 juin 1989)
- ZAC rue de Seine (à vocation d'habitat) : 21 décembre 1987, mais remblais (60 000 m³) réalisés après 1991

Les ZAC créées après le 8 février 1991 sont concernées par la compensation de leurs remblais :

- ZAC du Magasin : 1^{er} mars 1991 (135 000 m³)
- ZAC du Chemin Neuf (à vocation d'habitat) : 22 mai 1992, mais remblais en partie réalisés avant 1991

Finalement, le volume de remblai à compenser s'élève à 195 000 m³.

L'Etat accorde que la compensation en volume des remblais de ces ZAC se fasse entre la Retenue Normale et les PHEC.

1 – Présentation des projets

ZAC de la Petite Arche (Sequano)

Séquano Aménagement dispose d'un arrêté d'autorisation pour la réalisation de la ZAC de la Petite Arche (arrêté préfectoral n°78 2001 00055 du 18 décembre 2012), pour partie en zone inondable par les crues de la Seine.

Dans le dossier Loi sur l'Eau, il est prévu que l'aménagement crée des volumes inondables de plus de 42 000 m³.



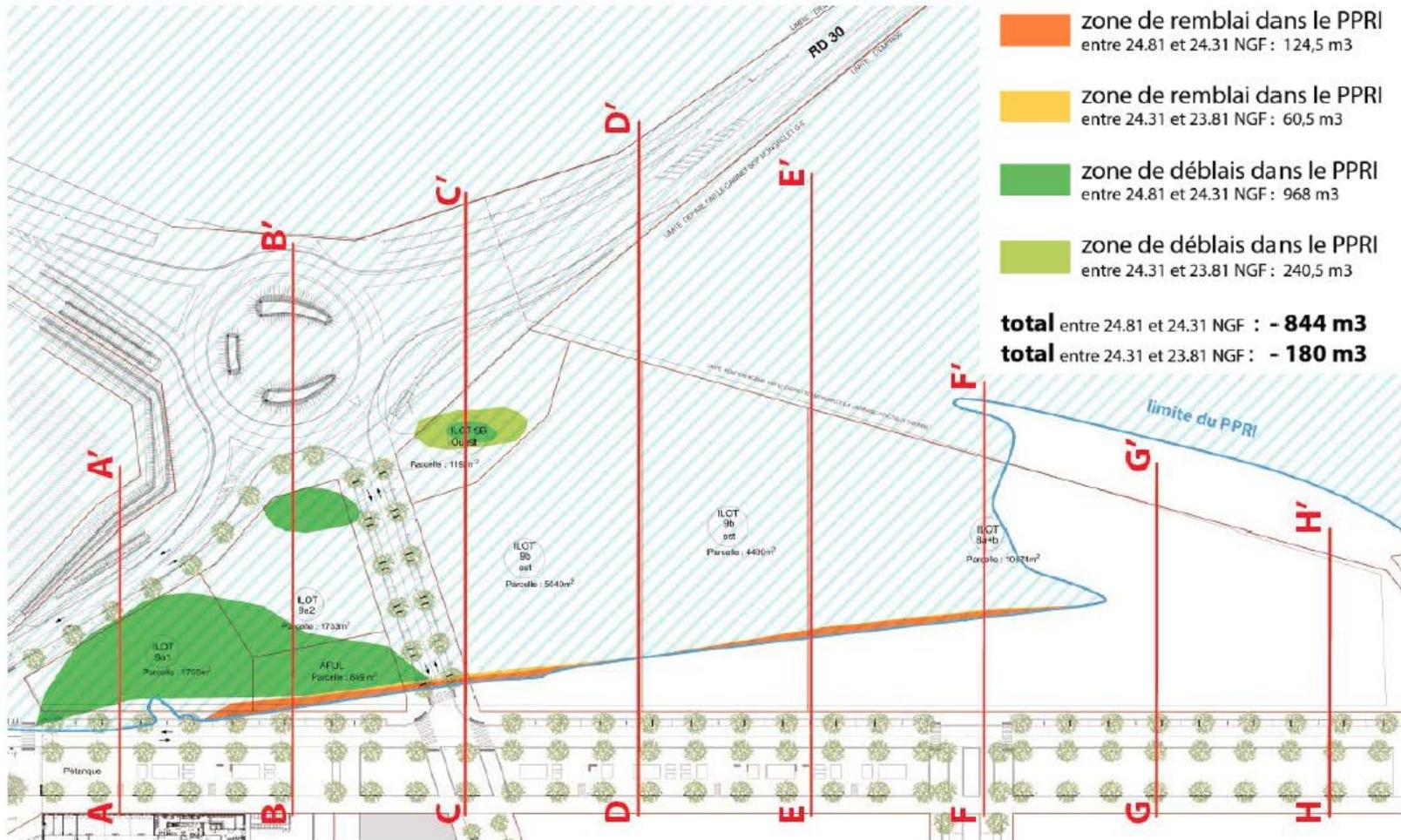
Au vu des contraintes de sols pollués et de nappe, Séquano Aménagement a souhaité modifier son projet et ne plus réaliser les parkings inondables, initialement envisagés afin de produire entre autre du volume d'expansion aux crues de la Seine.

Séquano Aménagement a déposé un porter à connaissances auprès de la Police de l'Eau en mars 2017 présentant son nouveau projet qui reste au plus proche du terrain naturel, tout en maintenant une transparence hydraulique sur le site.

Toutefois, Séquano Aménagement s'engage à maintenir un volume de déblais sur la tranche altimétrique la plus haute (24.31-24.81 m NGF) de manière à rester compatible avec le PGA en cours de finalisation.

1 – Présentation des projets

ZAC de la Petite Arche (Sequano)



1 – Présentation des projets

Zone de la Grande Arche (carrière Leduc)

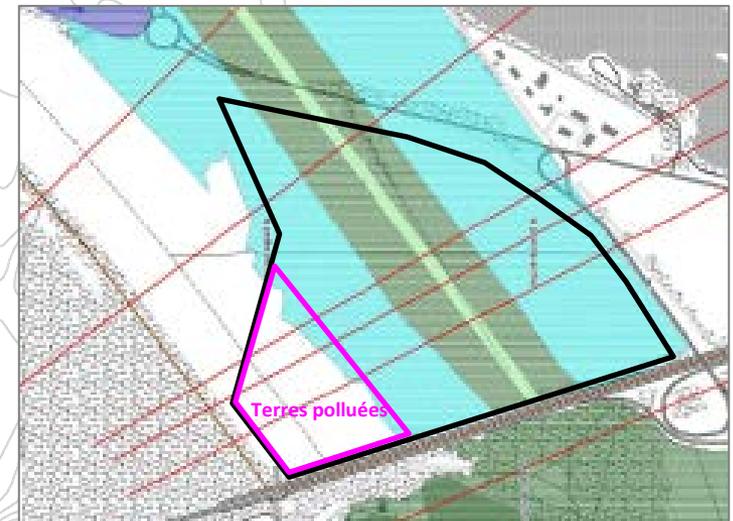
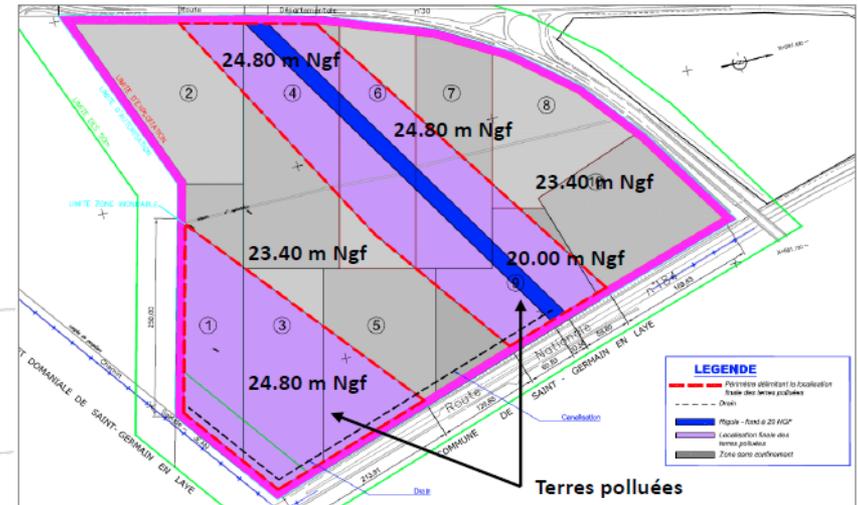
L'arrêté de carrière n°09-005 DDD du 13/01/2009 prévoyait le réaménagement ci-contre :

D'après le règlement du PPRI, « ces secteurs considérés comme non constructibles doivent conserver ou retrouver leur fonction de champ d'expansion des crues de la Seine. » De plus, l'équilibre des volumes de déblais/remblais n'était pas atteint, malgré des déblais prévus sur le reste de la zone.

Enfin, le volume de terres impactées par la pollution a été revu à la baisse suite à de nouvelles analyses.

La société Leduc a donc retravaillé son plan de réaménagement du site, en étroite collaboration avec la commune d'Achères, afin d'émettre un dossier modificatif incluant :

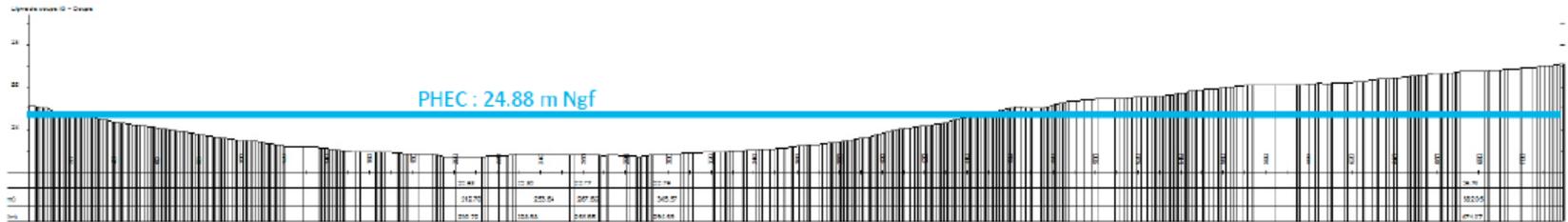
- la remise en état proche du TN initial
- le stockage des terres impactées par la pollution uniquement sur le trapèze de 5.5 ha



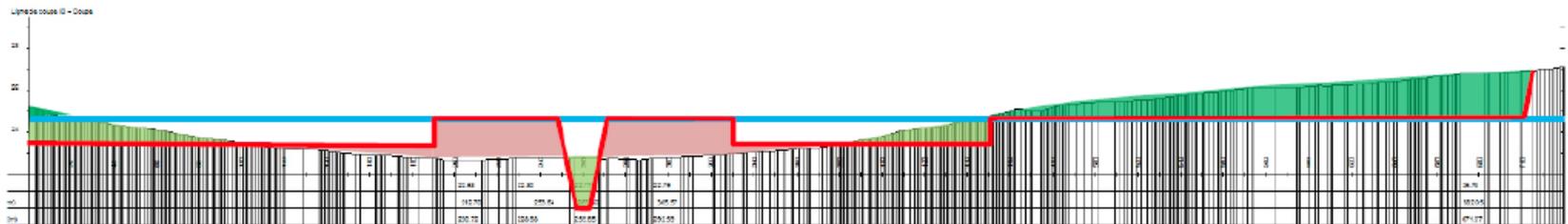
1 – Présentation des projets

Zone de la Grande Arche (carrière Leduc)

Etat initial



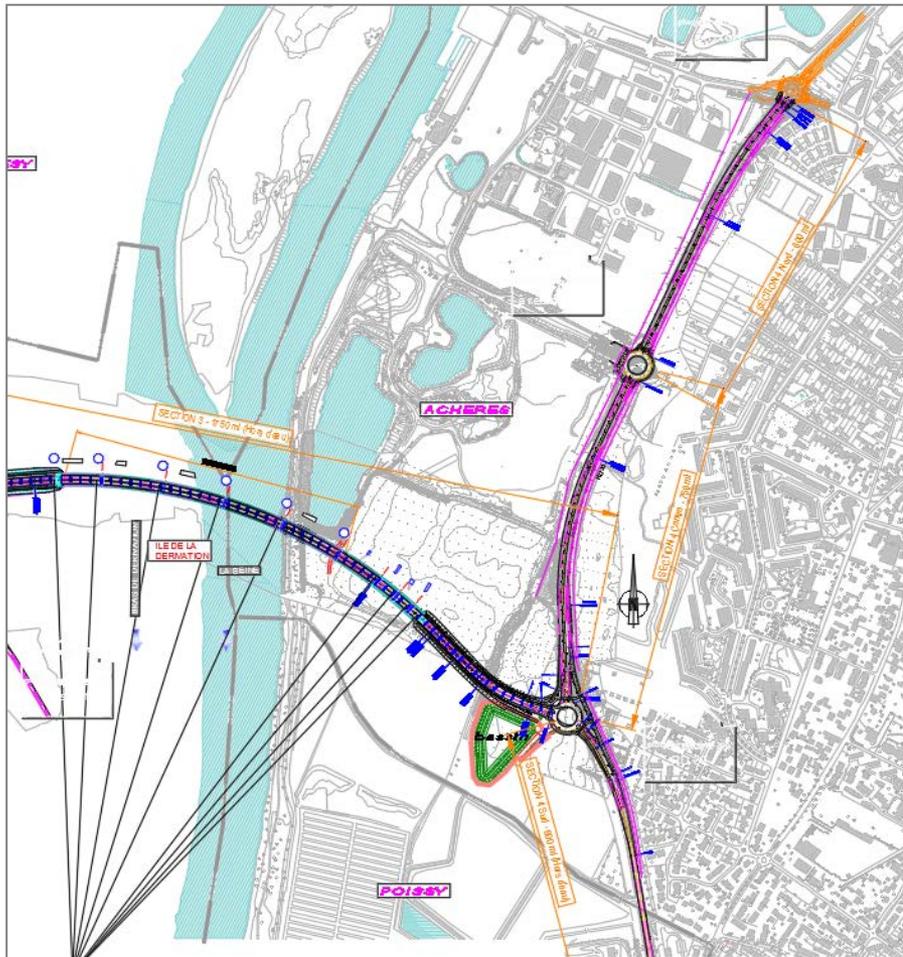
Remise en état d'après AP de 2009 :



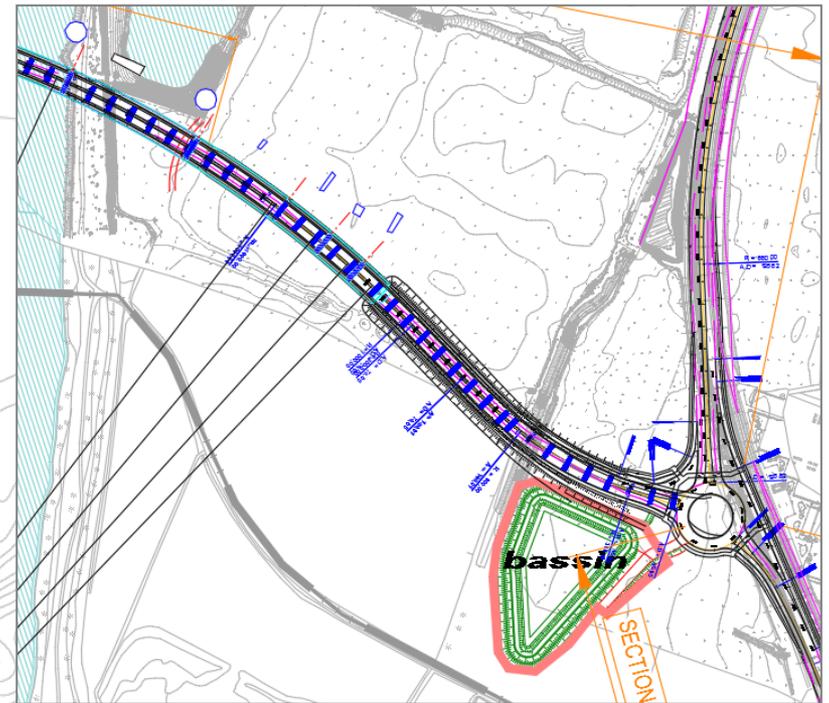
- Remblai
- Déblai
- Déblai au-dessus des PHEC

1 – Présentation des projets

CD78



Ouvrage long de 780 ml



1 – Présentation des projets

Bilan volumétrique des déblais/remblais

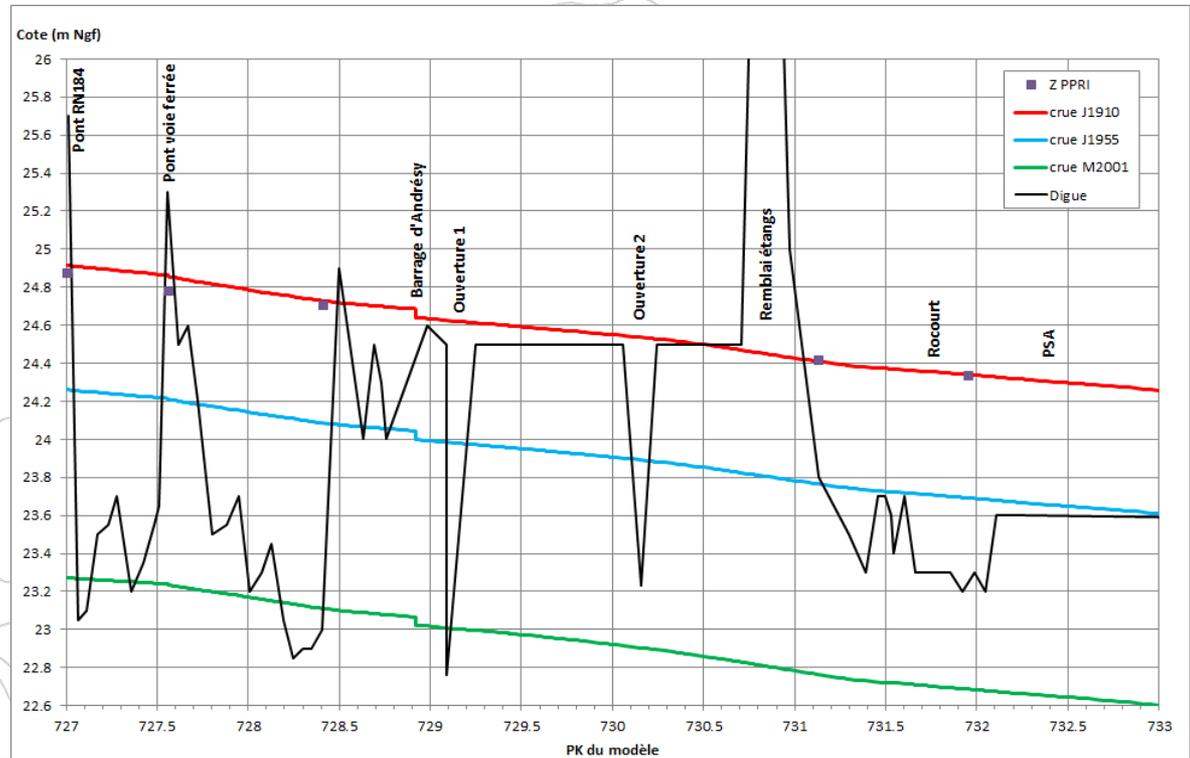
	TOTAL	20.31- 20.81	20.81- 21.31	21.31- 21.81	21.81- 22.31	22.31- 22.81	22.81- 23.31	23.31- 23.81	23.81- 24.31	24.31- 24.81
Centre commercial	-2 000									-2 000
ZAC Petite Arche	-1 020		0	0	0	0	0	0	-180	-840
Zone Grande Arche						0	0	0	0	0
Parc urbain Achères	-87 500				1 000	-27 400	-34 000	-18 000	-7 500	-1 600
PSMO PdP	-271 450	-59 100	-59 400	-59 100	-45 330	-23 650	-1 750	-4 460	-14 470	-4 190
CD78	+93 200	1 700	1 200	3 000	11 000	18 100	16 000	16 900	16 800	8 500
TOTAL	-268 770	-57 400	-58 200	-56 100	-33 330	-32 950	-19 750	-5 560	-5 350	-130

- Pour toutes les tranches altimétriques, l'équilibre des déblais et des remblais est atteint à l'échelle de l'emprise du PGA d'Achères, c'est-à-dire que les volumes de déblais s'avèrent supérieurs aux volumes de remblais.
- Par ailleurs, l'ensemble des projets permettent de dégager un volume excédentaire de 268 000 m³, ce qui permet de compenser les 195 000 m³ des anciennes ZAC d'Achères qui n'avaient pas été compensées.
- Finalement, le bilan volumétrique s'avère positif avec un volume d'expansion des crues augmenté de 73 000 m³, et un équilibre respecté pour chaque tranche altimétrique.

2 – Etude de la situation initiale

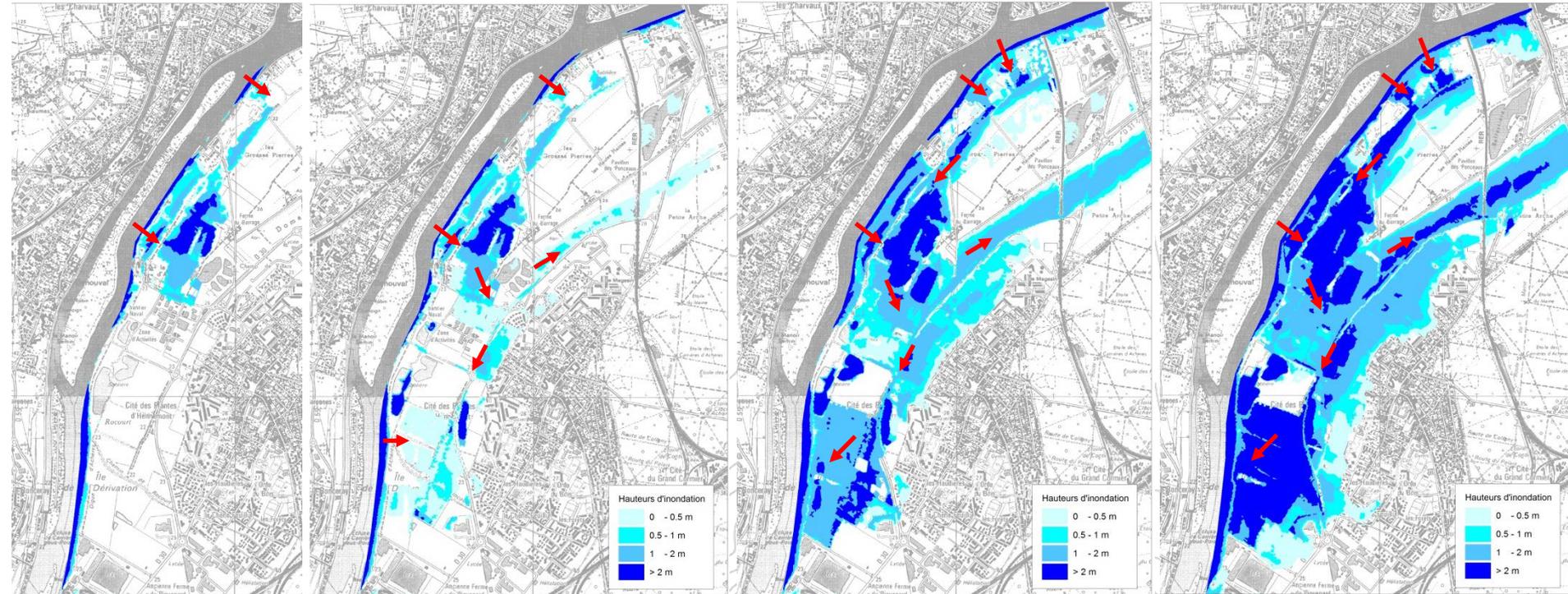
Modélisation et simulations

- Le modèle Hydra établi dans le cadre du PGA est repris.
- La situation initiale est basée sur le MNT datant de 2003.
- Les crues testées sont les suivantes:
 - Crue de janvier 1910
 - Crue de janvier 1955
 - Crue de mars 2001



2 – Etude de la situation initiale

Mécanismes d'inondation



**Crue T=10 ans
(mars 2001)**

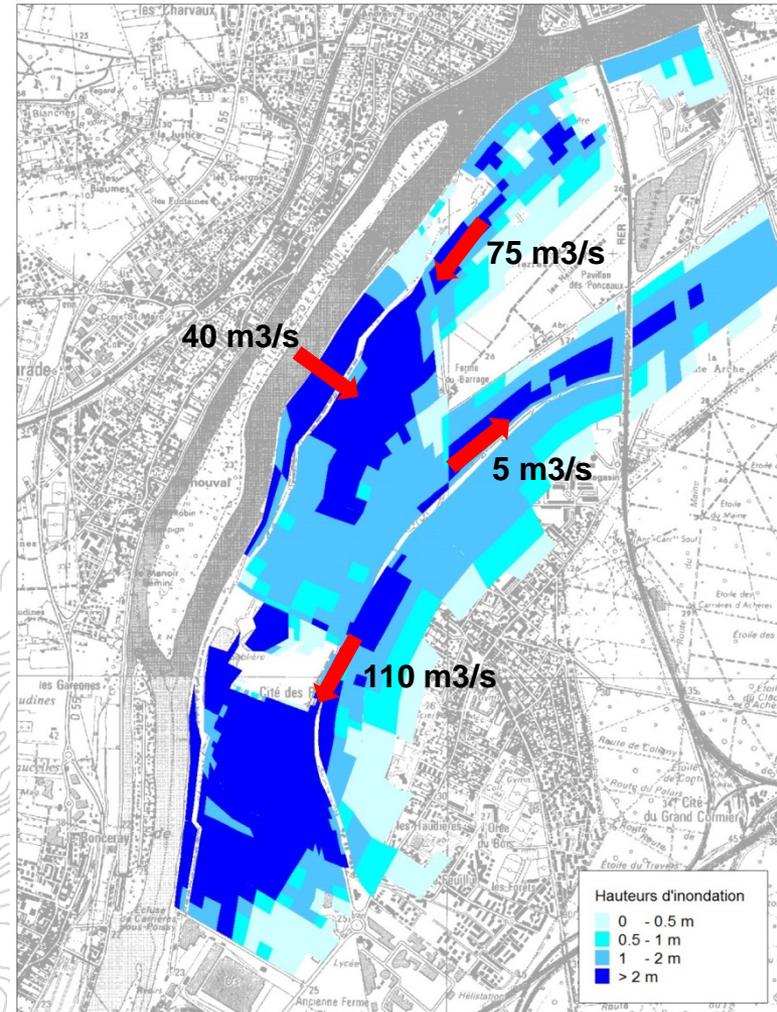
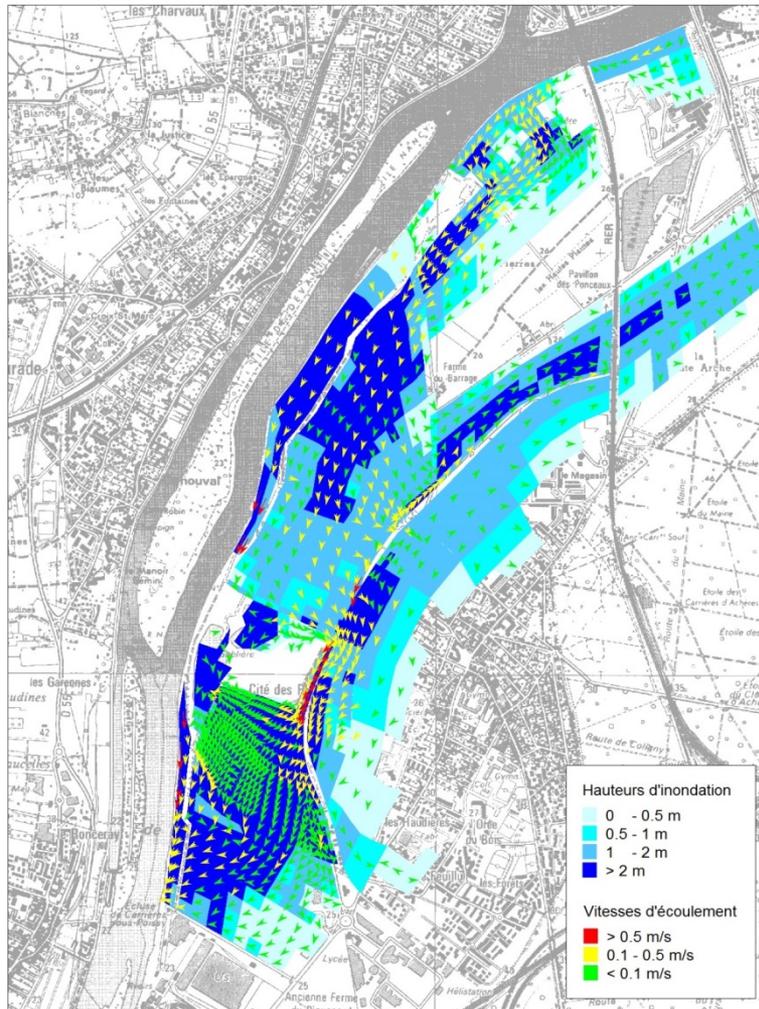
Crue T=15 ans

**Crue T=50 ans
(janvier 1955)**

**Crue T=100 ans
(janvier 1910)**

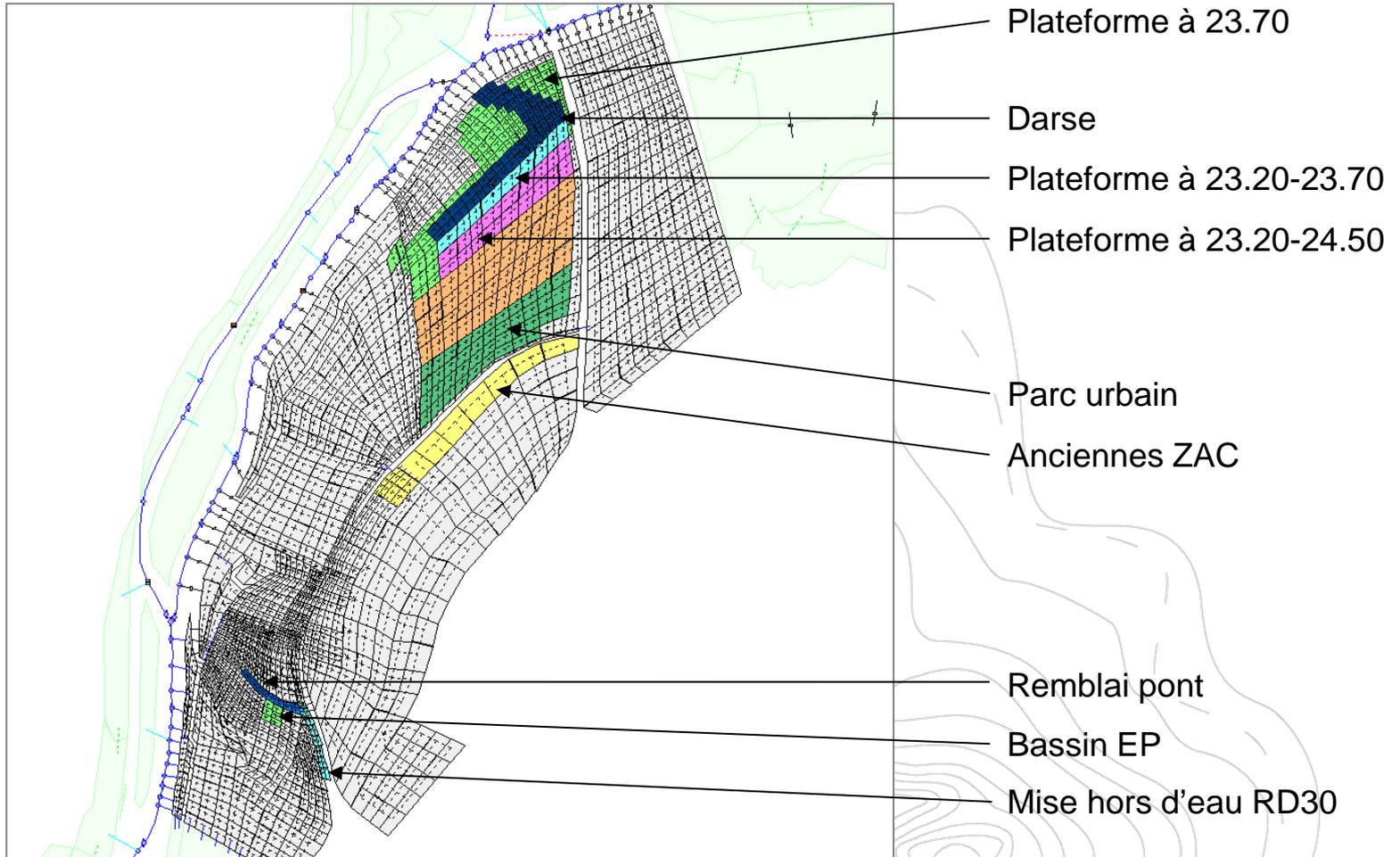
2 – Etude de la situation initiale

Vitesses et débits



3 – Etude de la situation future

Modélisation et simulations



3 – Etude de la situation future

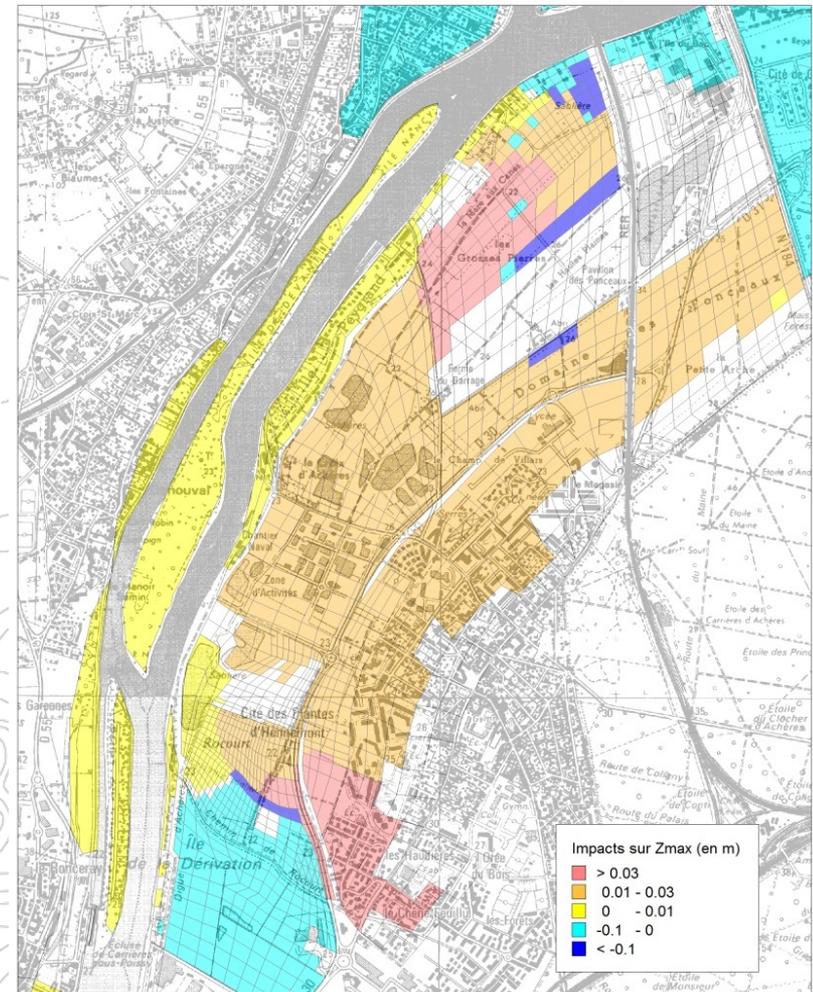
Impacts de la situation future

D'une manière générale, le projet de Ports de Paris crée des impacts d'une dizaine de centimètres mais localisés sur sa propre emprise : les différentes plateformes modifient de manière significative la topographie initiale du site.

Dans la plaine d'Achères, les hauteurs d'inondation sont augmentées de 1 à 2 centimètres.

Le remblai lié au projet de viaduc du CD78 crée un obstacle à l'écoulement et l'eau a tendance à s'accumuler dans le secteur sud de la partie urbanisée d'Achères. Pour une crue type 1910, l'impact y est de 3 à 4 cm. L'emprise de la zone inondable est alors augmentée dans ce secteur et de nouvelles habitations sont touchées par l'inondation en cas de crue 1910 de la Seine.

Crue de janvier 1910



3 – Etude de la situation future

Mesures compensatoires

Afin de réduire les impacts sur les hauteurs d'inondation dans la plaine d'Achères, il est envisagé la création d'une rigole le long de la RD30.

- Son rôle est de drainer l'eau de l'ensemble de la plaine d'Achères en cas d'inondation et de guider les écoulements vers la zone de Rocourt, où l'eau surverse par-dessus la digue pour retourner en Seine.
- Elle assure également le transit des écoulements au niveau du goulet d'étranglement formé par le remblai des ZAC et centre commercial et le merlon anti-bruit de la ville d'Achères.

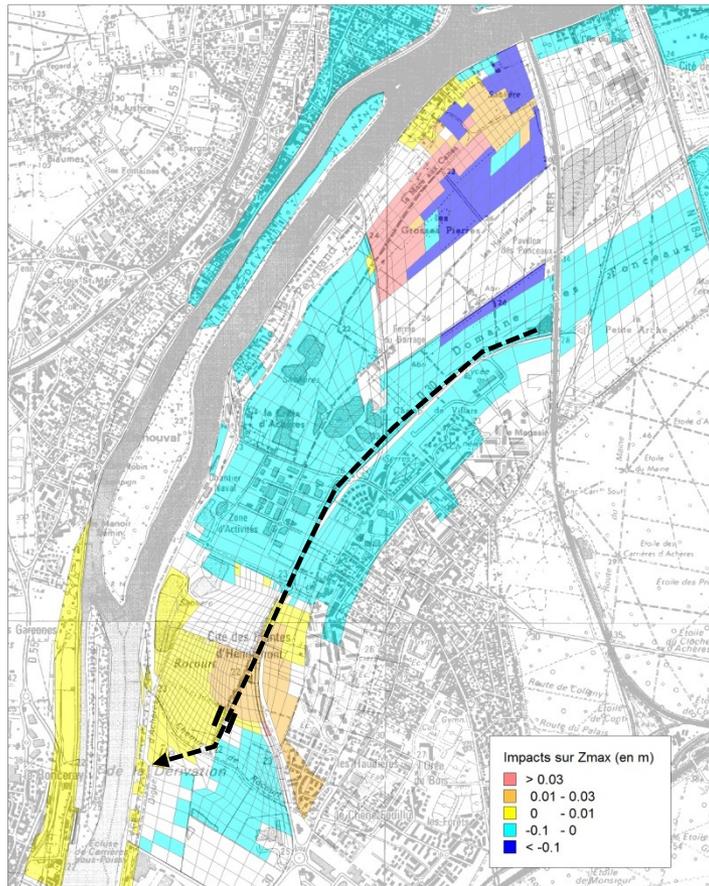
Afin de réduire les impacts dans la partie sud de la ville, il est envisagé un ouvrage de décharge dans le remblai du viaduc.

- L'objectif est de créer une ouverture dans le remblai pour faciliter l'écoulement de l'eau et éviter que l'eau ne s'accumule dans la partie urbanisée. La rigole emprunterait alors cette ouverture.

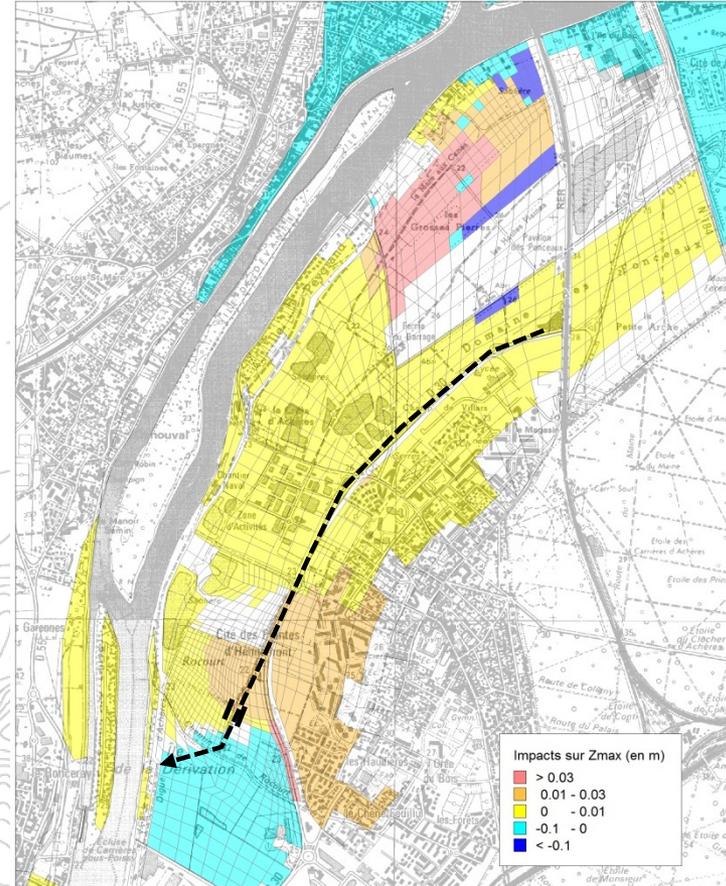
3 – Etude de la situation future

Impacts en lit majeur

Crue de janvier 1955

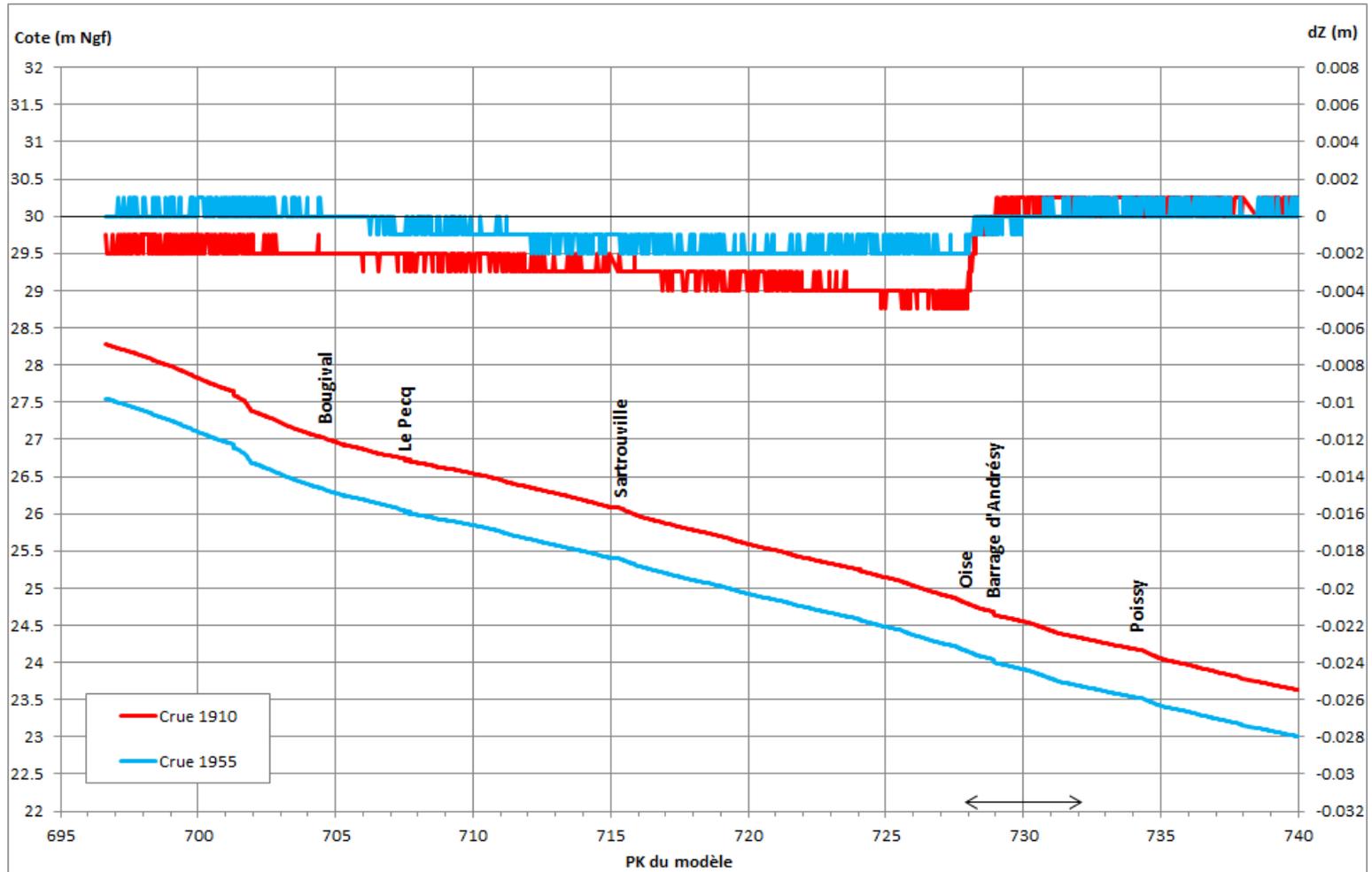


Crue de janvier 1910



3 – Etude de la situation future

Impacts en lit mineur



4 – Conclusion

La présente étude a permis la définition en termes d'emprise et d'altimétrie des différents projets assurant le respect de l'équilibre des volumes de déblais et de remblais selon les règles de la DRIEE :

- équilibre par tranches altimétriques de 0.5 m, entre la RN et les PHEC
- prise en compte d'une cote de référence par projet basée sur le profil en travers amont figurant sur la carte réglementaire PPRI

Par ailleurs, la modélisation hydraulique de l'ensemble des projets dans la plaine d'Achères a permis de vérifier le bon fonctionnement hydraulique du secteur en cas de crue très forte de la Seine.

Les impacts sur la ligne d'eau en Seine et sur les hauteurs d'inondation dans la plaine sont limités.

Les grands principes du Plan Global d'Aménagement de la Plaine d'Achères sont donc les suivants :

- respect a minima des volumes de déblais et remblais indiqués dans le tableau ci-après
- réalisation de l'ouvrage en sortie de darse de PSMO dimensionné pour limiter les impacts en Seine
- mise en œuvre d'une rigole
- réalisation d'un ouvrage de décharge dans le remblai du CD78 pour limiter les impacts en plaine inondable

Les ouvrages de décharge du port et du CD78 seront dimensionnés plus précisément dans le cadre de leurs études d'impact et dossier Loi sur l'Eau respectifs.

Les éventuels impacts des aménagements prévus dans le lit mineur de la Seine (notamment piles du pont du CD78 et aménagements annexes de Ports de Paris), seront également étudiés dans le cadre de ces mêmes études.